

Publié le 29/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P024_2024

Date : 23/01/2024

OBJET : Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services

Exposé

Dans le cadre du maillage instauré pour assurer la proximité auprès des habitants, l'Agglomération bénéficie de plusieurs Maisons du Cotentin labellisées France Services. En complément, des services itinérants ont été mis en place, dont un bus et un conseiller numérique. Ce dernier organise, en appui des Espaces Publics Numériques communautaires, des ateliers numériques itinérants afin d'accompagner les usagers vers une autonomie numérique, première étape vers la réalisation des démarches administratives. Il agit prioritairement dans les Maisons du Cotentin.

L'Agglomération a par conséquent déposé une candidature à l'appel à projets lancé par l'État, qui a été retenue. Elle a ainsi conventionné le 21 septembre 2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour bénéficier d'une subvention de 50 000 euros pour la création d'un poste de conseiller numérique, sous la forme d'un contrat de projet. Cet emploi non permanent a été créé pour une durée d'un an, porté par avenant à deux ans, soit jusqu'en octobre 2023.

Les résultats des actions menées par le conseiller numérique sont positifs, la fréquentation des ateliers et permanences étant en augmentation constante sur les pôles (Saint-Pierre-Eglise, Cœur Cotentin, Montebourg, Val de Saire, auquel s'ajoute Douve Divette depuis septembre 2023). Ce dispositif s'inscrit en outre dans la feuille de route de l'Agglomération.

L'État ayant confirmé le maintien du dispositif Conseiller Numérique France Services (CNFS) pour une nouvelle durée de trois ans, l'Agglomération a souhaité bénéficier d'une nouvelle convention de subvention, en lien avec le renouvellement du contrat du CNFS pour trois ans. L'aide, d'un montant global de 42 500 €, est dégressive (17 500 € en année 1, 12 500 € en année 2 et 3).

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2021_026 du 6 avril 2021 relative à la validation du maillage d'accueil de proximité Maisons du Cotentin et France Services,

Décide

- **De signer** la convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif conseiller numérique,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE